FIG. 1.

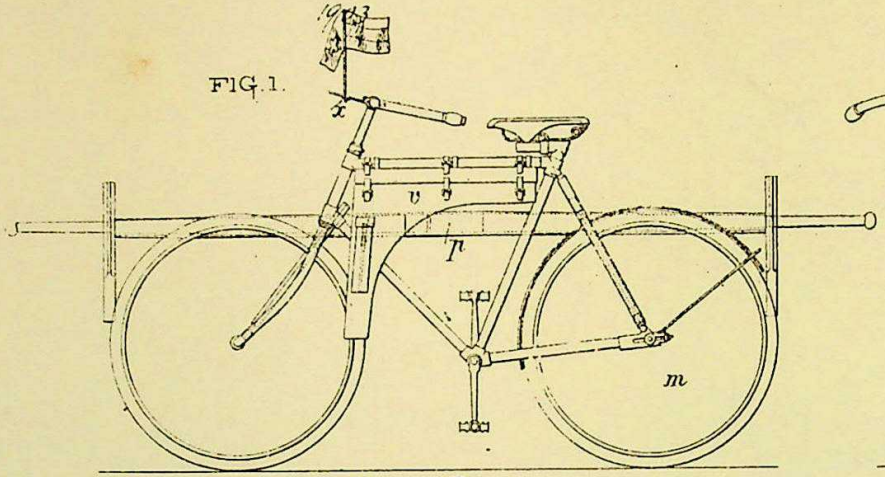

FIG. 3.

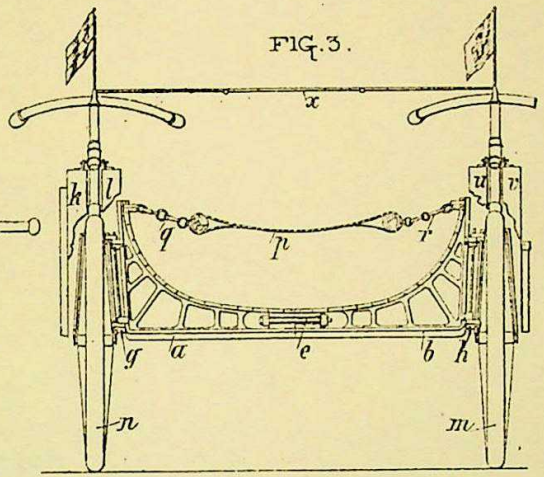

FIG. 2.

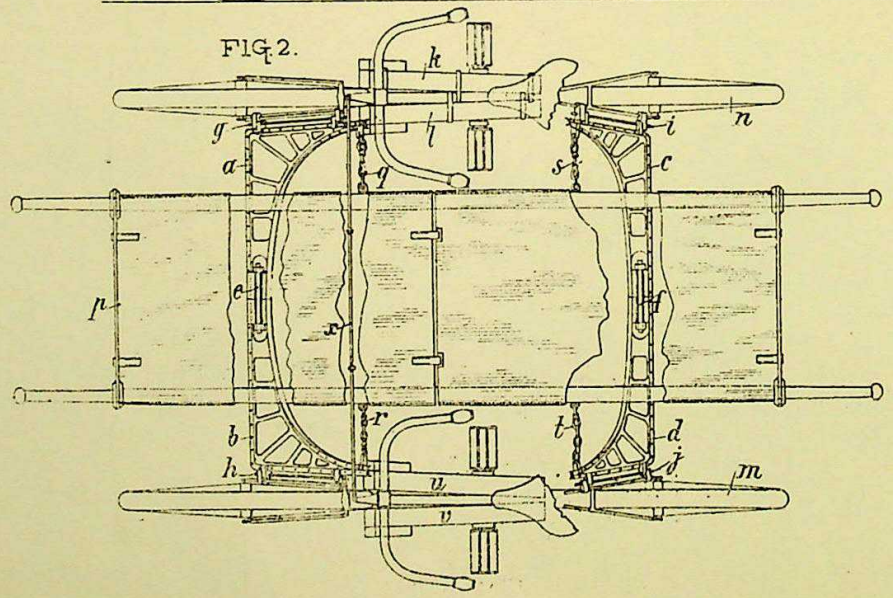

327342

Ambulances & Stretchers
21. CARRIAGES & WAGONS.
Ambulances and Stretchers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

FRENCH PATENT

OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION

du 15 décembre 1902.

X. — Carrosserie.

1. — Voitures et vélocipèdes.

N° 327.342

DUPLICATA

Brevet de quinze ans demandé le 15 décembre 1902 par **MM. BUTZA** (Jon) et **BUJOREANU** (Nicolae), *pour le dispositif « Butza-Bujoreanu » pour le transport des blessés avec le brancard d'ambulance et deux bicyclettes.* (Délivré le 24 mars 1903; publié le 20 juin 1903.)

Cette invention se rapporte à un appareil destiné à permettre le transport des blessés en campagne en employant deux bicyclettes que l'on accouple, et auxquelles on adapte un brancard d'ambulance ordinaire.

Sur le dessin annexé :

La fig. 1 est une vue en élévation du dispositif complet.

La fig. 2 est une vue en plan.

La fig. 3 représente une vue de face ou d'avant de l'ensemble.

Dans ce système, les deux bicyclettes *m* et *n* sont accouplées au moyen de deux armatures métalliques horizontales *a b* et *c d*, séparables chacune en deux pièces, c'est-à-dire que les parties *a* et *b* sont réunies par un boulon *e*, et les parties *c* et *d* par un boulon *f*.

Ces armatures, construites en forme de poutres armées comme le représente le dessin, mais pouvant avoir toute autre forme convenable, sont montées à l'avant et à l'arrière des bicyclettes *m* et *n* au moyen de gonds et de broches *g*, *h*, *i* et *j*, qui servent d'articulations, de telle sorte que pendant la marche en terrain accidenté, les armatures *a b* et *c d* peuvent se déplacer angulairement sur les plans des deux bicyclettes, et qu'en outre les pièces *a* et *b* peuvent tourner sur le boulon *e*, et les pièces *c* et *d* sur le boulon *f*.

Le cadre, ainsi constitué par les deux bicyclettes et les deux armatures, sert de support au brancard *p* (qui peut être construit en une ou en deux pièces). Ce brancard est suspendu aux armatures à l'aide de chaînes *q*, *r*, *s* et *t* munies de crochets ou de porte-mousquetons. Ces chaînes peuvent être remplacées par des cordes ou par des ressorts de suspension.

Le véhicule ainsi constitué, et conduit par deux bicyclistes, se comporte sur tous les terrains exactement comme une seule bicyclette.

Les armatures *a b* et *c d*, séparables chacune en deux pièces, peuvent être logées dans des poches *k l* et *u v* fixées aux bicyclettes, ce qui permet d'employer avant le combat les bicyclistes à d'autres services.

La barre articulée *x* qui réunit les deux bicyclettes par la partie supérieure de leurs guidons, sert à conjuguer les deux directions.

REVENDICATION.

Un dispositif pour le transport des blessés, consistant à réunir deux bicyclettes par des armatures articulées et démontables dans le but de former un cadre sur lequel est suspendu, au moyen de cordes, de chaînes ou de ressorts, un brancard ordinaire de campagne, lesdites armatures, séparables chacune en deux pièces pouvant être logées, en temps ordinaire, dans des sacs adaptés aux bicyclettes.

Paris, le 15 décembre 1902.

Par procuration de MM. Butza et Bujoreanu :

Marillier et Robelet.

Prix du fascicule : 1 franc.

Imprimerie nationale. — Pour la vente, s'adresser à la Société Belin et Cie, 56, rue des Francs-Bourgeois. Paris (3e).